

Enseignement supérieur, Recherche & Innovation

En 2018, plus de 3 600 validations d'acquis de l'expérience (VAE) sont délivrées par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), totalement pour trois quarts d'entre elles ou partiellement après examen par un jury. Elles permettent principalement l'obtention d'une licence professionnelle (45%) ou d'un master (36%), en droit-économie-gestion plus de quatre fois sur dix et en sciences-technologie-santé dans plus d'un tiers des cas. Les bénéficiaires de VAE obtiennent majoritairement le diplôme du niveau juste supérieur; toutefois, la licence professionnelle est délivrée près d'une fois sur trois à des titulaires de diplôme niveau bac. La VAE est une démarche qui s'étend sur 16 mois en moyenne, pour laquelle les modes d'accompagnement se cumulent et, qui deux fois sur trois est financée par l'employeur.

La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2018

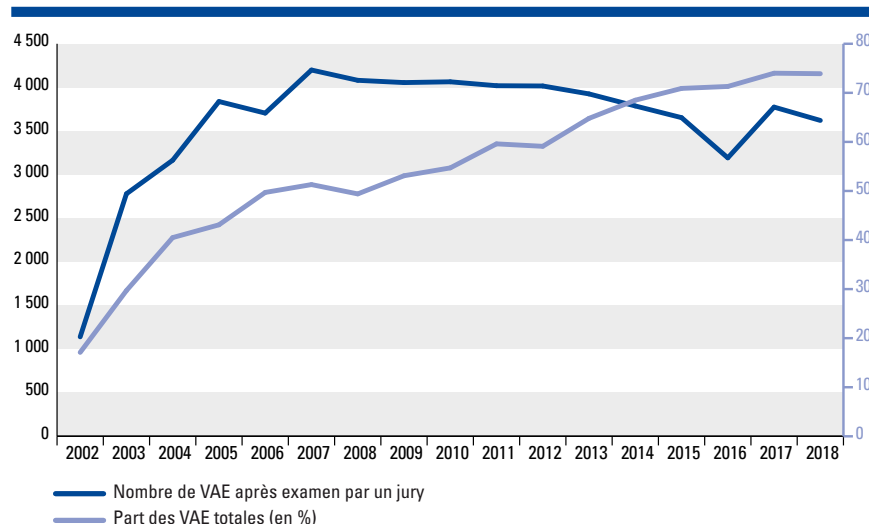
En 2018, plus de 3 600 personnes obtiennent tout ou partie d'un diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) après examen par un jury, dans les universités et au Cnam. Pour avoir un panorama complet de la VAE sur les diplômes de l'enseignement supérieur, il faut ajouter les 5 500 VAE, totales ou partielles, de BTS délivrées en 2018 par les lycées. Cette même année, les jurys ont refusé 170 demandes de VAE. Par ailleurs, 245 VAE ont été totalement validées après préconisations post-jury (cf. encadré).

De 2002 à 2005 le nombre de VAE après examen par un jury dans les universités et au Cnam augmente. Il oscille autour de 4 000

à partir de 2007 et amorce une baisse non régulière à partir de 2013 (figure 1). En 2018, les VAE totales représentent 74 % des VAE après examen du jury. Cette part croît sur toute la période; elle était de 30 % en 2003 et de 50 % en 2008.

En 2018, les demandes déposées (7 500) sont en légère hausse par rapport à l'année précédente (+2 %), peut-être une conséquence de la réduction, de trois à un an, de la durée de l'expérience nécessaire afin de pouvoir effectuer une démarche de VAE, à compter du 1^{er} octobre 2017. On observe une augmentation similaire des demandes jugées recevables (5 500). Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un suivi de cohorte : les

FIGURE 1 - Évolution de la VAE après examen par un jury et part des VAE totales (en %) de 2002 à 2018



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n°67)

candidats qui déposent leur dossier de VAE ne sont pas forcément recevables ni leur dossier examiné par un jury la même année.

Licence professionnelle et master : les deux diplômes les plus visés et obtenus

En 2018, parmi les candidats recevables, un peu moins de 45 % visent l'obtention d'une licence professionnelle et 41 % celle d'un master ou doctorat (figure 2). Ces diplômes sont aussi ceux les plus souvent obtenus par les bénéficiaires de la VAE : 45 % d'entre eux obtiennent une licence professionnelle et 36 % un master ou doctorat. Près d'un diplôme sur dix délivré en VAE totale est une licence générale et 3,8 % sont des diplômes d'ingénieur.

La VAE est plus souvent partielle pour les diplômés les plus élevés. À peine plus de la

moitié des VAE examinées en 2018 (52 %) sont délivrées totalement pour les ingénieurs. C'est le cas pour 69 % des diplômés de master ou doctorat (la VAE est totale pour les quelques doctorats soit un peu plus d'une vingtaine), alors que plus de huit bénéficiaires des licences professionnelles sur dix (84 %) et près des trois quarts (74 %) pour les licences générales et les DUT obtiennent une VAE totale.

Parmi les bénéficiaires de VAE, les titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 sont les plus nombreux (39%). En effet, les candidats à la VAE visent majoritairement l'obtention d'un diplôme du niveau juste supérieur (figure 3). Ainsi, près de la moitié de diplômés de VAE pour des licences professionnelles sont titulaires d'un bac +2, ils représentent 22 % des bénéficiaires de VAE en 2018. Ces proportions sont de 49 % et 17 % pour les diplômés de master ou doctorat et titulaires d'un bac +3.

Toutefois, les titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 et ceux de niveau bac s'équilibrent (près de 22 %), alors que peu de diplômes bac +2 (hors BTS) sont délivrés en VAE. En effet, la licence professionnelle est délivrée près d'une fois sur trois à des titulaires de diplôme niveau bac, ce qui représente 15 % des bénéficiaires de la VAE en 2018. L'obtention d'un diplôme en VAE d'un niveau nettement supérieur au dernier obtenu se retrouve aussi pour le master et doctorat : plus d'un quart des diplômés en master ou doctorat sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +2, soit 9 % des bénéficiaires de la VAE. Enfin, 6 % des bénéficiaires de la VAE sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +5 et obtiennent un master ou doctorat, soit des diplômes de niveau équivalent.

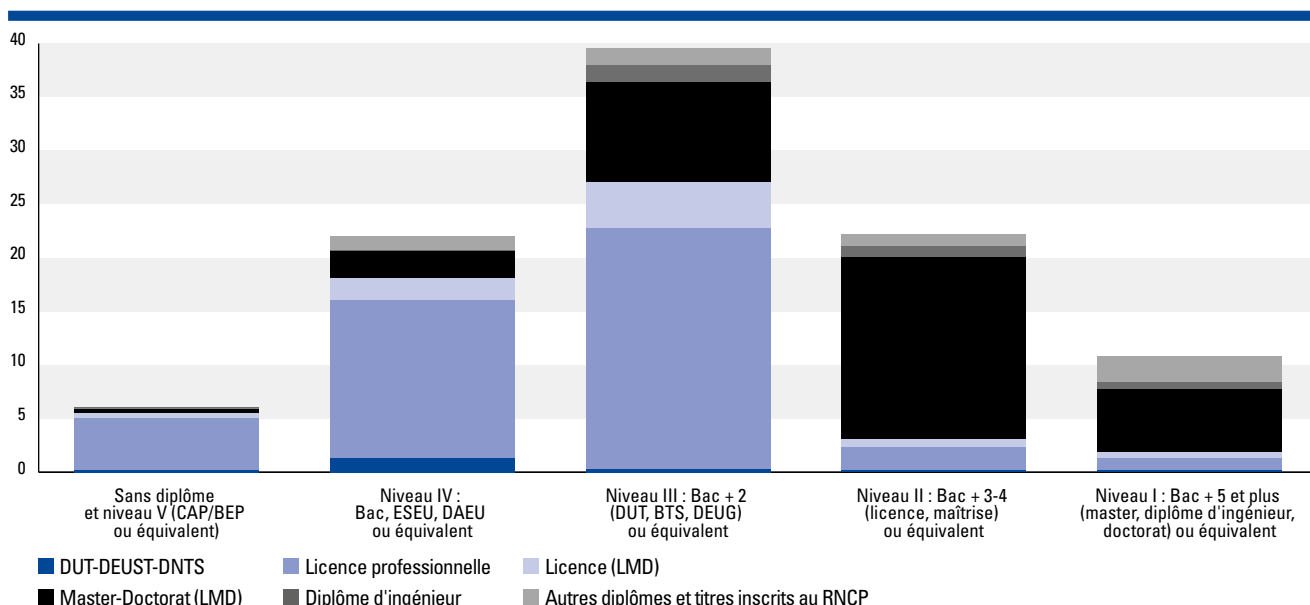
Le droit-économie-gestion et les sciences-technologie-santé constituent les deux domaines disciplinaires les plus concernés

FIGURE 2 - Répartition des candidats et des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme visé ou obtenu en 2018 (en %)

	DUT-DEUST-DNTS	Licence professionnelle	Licence	Master et Doctorat	Diplôme d'ingénieur	Autres diplômes	Total
Diplôme visé							
Dossiers de recevabilité ayant reçu un avis favorable	3,2	43,9	8,1	40,7	1,9	2,2	100,0
Diplôme obtenu							
Ensemble des validations après examen par un jury	1,9	45,3	9,3	35,8	3,8	3,9	100,0
Validations totales							
Part dans les diplômes obtenus	1,9	50,2	9,1	32,4	2,6	3,8	100,0
Poids des VAE totales	74	84	74	69	52	73	74
Validations partielles							
Part dans les diplômes obtenus	2,1	30,6	9,8	45,9	7,3	4,3	100,0
Poids des VAE partielles	26	16	26	31	48	27	26

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n° 67)

FIGURE 3 - Répartition de l'ensemble des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme obtenu et le diplôme le plus élevé possédé en 2018 (en %)



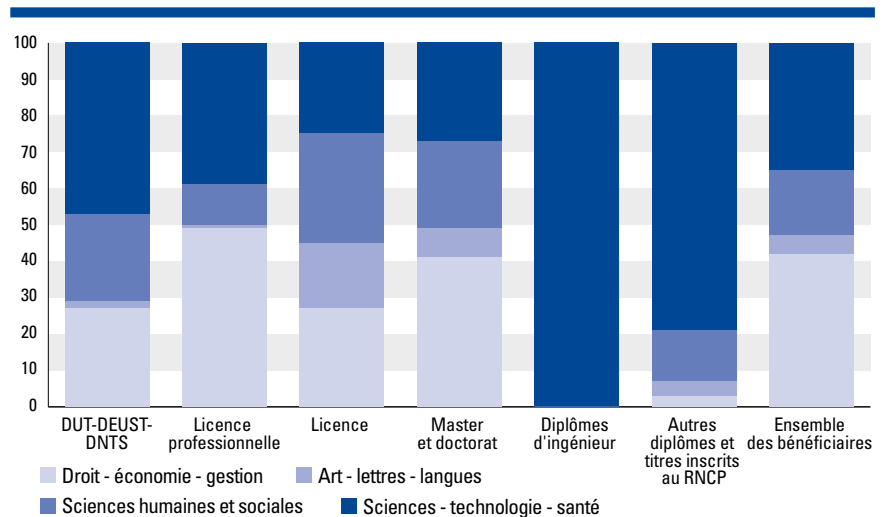
Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n° 67)

par la VAE, avec 42 % et 36 % des diplômes délivrés (figure 4). Ces deux groupes disciplinaires couvrent la quasi-totalité des licences professionnelles délivrées (49 % et 39 %). Ils occupent également une large place au sein des masters et doctorats (respectivement 41 % et 27 %), quoique moins prédominante, 24 % de ces diplômes délivrés relevant des sciences humaines et sociales (SHS). C'est en licence générale que la part de SHS est la plus importante (30 %), quasiment équivalente à celles de droit-économie-gestion et de sciences-technologie-santé. Naturellement, les diplômes d'ingénieur sont tous délivrés en sciences-technologie-santé.

Autant d'hommes que de femmes bénéficiaires de la VAE

En 2018, près de 75 % des candidats recevables et des bénéficiaires de VAE ont entre 30 et 49 ans, hommes et femmes à parts égales (figure 5). Les femmes sont un peu moins nombreuses que les hommes parmi les candidats recevables de moins de 30 ans et un peu plus parmi les 30-39 ans. Les bénéficiaires de la VAE partielle sont un peu plus souvent des femmes (54 %) et sont un peu moins âgés : 15 % ont 50 ans et plus

FIGURE 4 - Répartition des bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme obtenu et le domaine en 2018 (en %)



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n°67)

contre 20 % pour les bénéficiaires de la VAE totale. Si autant de femmes que d'hommes sont diplômés d'une licence professionnelle, elles obtiennent un peu plus fréquemment un master ou une licence générale. Le diplôme d'ingénieur est délivré dans 92 % des cas à des hommes.

Neuf bénéficiaires de VAE sur dix ont un emploi, stable près de huit fois sur dix (salariés en CDI ou de la fonction publique). Lorsqu'ils travaillent, quatre bénéficiaires

de la VAE sur dix sont cadres, trois sur dix employés et un quart ont une profession intermédiaire. Les cadres sont plus souvent des hommes (56 %) et les employés plus fréquemment des femmes (57 %).

La VAE, une démarche qui s'étend sur plus d'un an

En 2018, la recevabilité (entre le dépôt du dossier de recevabilité et l'avis favorable)

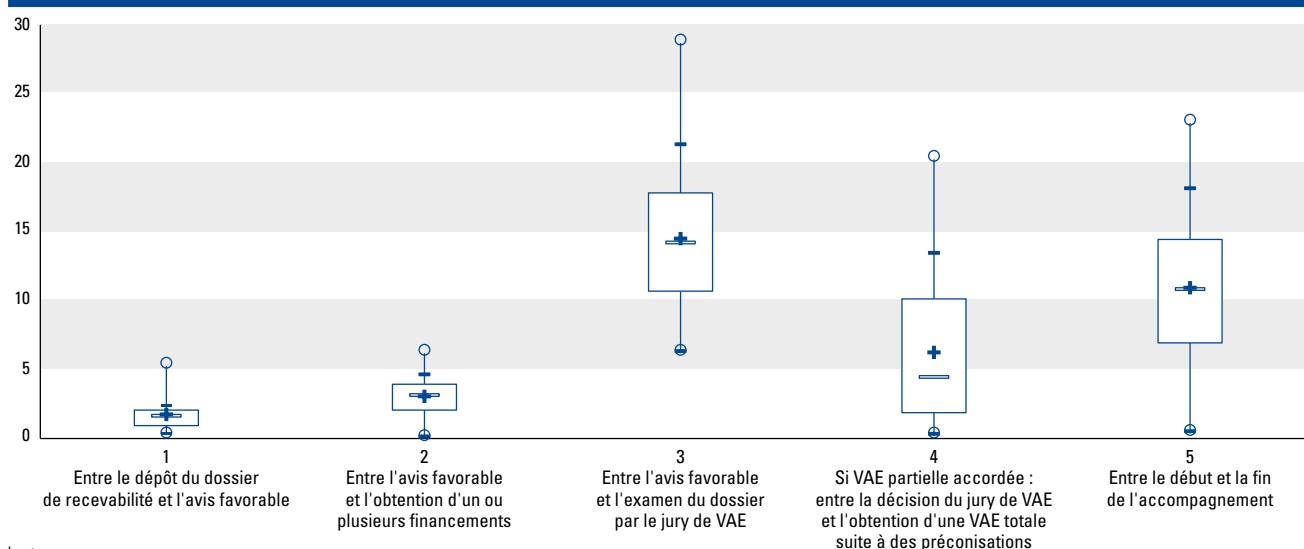
FIGURE 5 - Caractéristiques des bénéficiaires de VAE après examen par un jury et différences genrées en 2018 (en %)

	Validations totales		Validations partielles		Ensemble des validations après examen par un jury	
	Ensemble	dont femmes	Ensemble	dont femmes	Ensemble	dont femmes
		48,9		54,4		50,3
Âge						
Moins de 30 ans	6,5	n.d.	6,5	n.d.	6,4	n.d.
30-39 ans	35,1	n.d.	39,6	n.d.	36,3	n.d.
40-49 ans	38,6	n.d.	38,8	n.d.	38,7	n.d.
50 ans et plus	19,8	n.d.	15,1	n.d.	18,6	n.d.
Statut d'emploi						
Actifs occupés	91,1	47,2	85,8	53,9	89,8	48,8
Actifs à la recherche d'un emploi	8,6	54,8	12,3	43,4	9,5	51,6
Inactifs	0,3	33,3	2,0	50,0	0,7	44,4
Catégorie socioprofessionnelle pour les actifs occupés						
Ouvriers	0,6	28,6	0,2	0,0	0,5	26,6
Employés	30,2	54,8	23,9	67,4	28,9	57,0
Professions intermédiaires	22,7	45,1	30,4	52,5	24,3	47,0
Cadres	39,7	42,3	36,9	49,5	39,1	43,7
Actifs non salariés	6,8	55,6	8,6	48,1	7,2	53,7
Diplôme obtenu						
DUT-DEUST- DNTS	1,9	44,0	2,1	44,4	1,9	44,4
Licence professionnelle	50,2	47,6	30,6	56,0	45,3	49,0
Licence	9,1	55,2	9,8	53,5	9,3	54,7
Master et doctorat	32,4	48,8	45,9	59,7	35,8	52,3
Diplôme d'ingénieur	2,6	5,9	7,3	10,9	3,8	8,3
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	3,8	79,8	4,3	39,5	3,9	68,6

Lecture : 50,2 % des bénéficiaires obtiennent une licence professionnelle en VAE totale, parmi lesquels 47,6 % sont des femmes (52,4 % sont des hommes).
n.d. : Données non disponibles

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam
Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n°67)

FIGURE 6 - Durée d'une démarche de VAE en 2018 (en mois)



Lecture :

- les premier et troisième quartiles (q1 et q3) : bordures inférieure et supérieure de la boîte rectangulaire
- la médiane : trait horizontal long au sein de la boîte
- la moyenne : marque plus (+) au sein de la boîte, pouvant être confondue avec la médiane
- les extrémités inférieure et supérieure des « moustaches » : marques en forme de tiret (-) situées sur le trait vertical, et correspondant respectivement à la plus petite donnée supérieure à $q1 - 1.5 \times (q3 - q1)$, et à la plus grande donnée inférieure à $q3 + 1.5 \times (q3 - q1)$
- les minimum et maximum : marques extrêmes en forme de cercle (o)

La durée moyenne entre l'avis favorable et l'examen du dossier par le jury de VAE est de presque 14,5 mois. Pour la moitié des universités, cette durée est inférieure à 14 mois. Pour un quart d'entre elles, elle dure moins de 10 mois et pour trois quarts, elle dure moins de 18 mois.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n° 67)

dure en moyenne 1,6 mois (figure 6). Il s'écoule près de 14,5 mois, en moyenne, avant la présentation du dossier de VAE devant un jury. Globalement, une démarche de VAE, du dépôt du dossier de recevabilité à l'examen du dossier de VAE par un jury, dure donc en moyenne 16 mois, la moitié des dossiers étant examinés entre 10,5 mois et 21 mois. Il faut ajouter 6,2 mois pour les bénéficiaires d'une VAE partielle, temps nécessaire pour mettre en œuvre les préconisations du jury, un quart de ces bénéficiaires validant leur dossier en moins de 2 mois.

Le cumul des modes d'accompagnement est privilégié

Les candidats à une VAE peuvent bénéficier d'un accompagnement, qui prend diverses formes : aide méthodologique pour la formalisation du dossier, la préparation de l'entretien avec le jury, la recherche de financement, etc. Il peut être individuel ou collectif, en présentiel ou à distance, effectué par l'organisme certificateur ou un prestataire extérieur. En 2018, 2300 bénéficiaires de la VAE sont accompagnés. Les combinaisons des modes d'accompagnement sont privilégiées. Un peu plus de 50 % des bénéficiaires

de la VAE cumulent un accompagnement individuel et collectif, de même 78 % un accompagnement en présentiel et à distance. Ils sont 67 % à choisir un organisme certificateur pour les suivre. Accompagnés, les candidats à la VAE obtiennent un plus souvent leur diplôme : 79 % d'entre eux valident une VAE totale, contre 76 % de leurs homologues non accompagnés.

Le financement de la VAE, l'employeur devant l'autofinancement

La démarche de VAE a un coût, qui couvre les frais de procédure et d'accompagnement (la recevabilité, la rédaction du dossier de VAE, le jury, le suivi de mémoire...). Il varie de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers d'euros et dépend du

diplôme demandé, de l'établissement où est déposé le dossier, de la situation par rapport à l'emploi du demandeur, de qui prend en charge ce financement. Finaliser un plan de financement demande en moyenne trois mois aux candidats dont le dossier de VAE a été jugé recevable. Si l'employeur constitue la principale source de financement des VAE délivrées en 2018 dans les universités (64 %), un quart des bénéficiaires de la VAE prennent en charge eux-mêmes le coût de cette diplomation (figure 7). Les salariés du secteur privé sont les bénéficiaires de VAE dont la formation est le plus souvent financée par leur employeur (77 %). L'autofinancement est plus fréquent pour les agents de la fonction publique (34 %) et surtout pour les non-salariés (75 %). Sans surprise, 83 % des demandeurs d'emploi bénéficient d'un financement public pour leur VAE.

FIGURE 7 - Financement des VAE délivrées dans les universités en 2018 (en %)

	Répartition des bénéficiaires de VAE financée	Modes de financement de la VAE			
		Public	Employeur	Auto-financement	Ensemble
Salariés du secteur privé	73,4	—	76,9	23,1	100,0
Agents de la fonction publique	10,5	—	66,1	33,9	100,0
Demandeurs d'emploi	13,0	82,8	—	17,2	100,0
Non-salariés	2,9	—	25,0	75,0	100,0
Inactifs	0,2	—	—	100,0	100,0
Ensemble	100,0	10,9	64,2	24,9	100,0

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités (hors Cnam)

Source : MESRI-SIES, enquête VAE auprès des établissements (n° 67)

La VAE peut être aussi collective

Toute entreprise privée ou publique peut engager une démarche collective de VAE. Elle est à la fois bénéfique pour l'employeur (valoriser ses salariés, développer leur employabilité, accompagner les mobilités...) et pour les salariés (maîtrise du poste, possibilités d'évolution...). Si la VAE

collective concerne plusieurs salariés, qui présentent des caractéristiques communes (même secteur professionnel, homogénéité de niveau ou de statut vis-à-vis de l'emploi...) et permet d'obtenir le même ou des diplômes différents, elle demeure une démarche à l'initiative du salarié.

La VAE collective concerne un tiers des universités en 2018. Une trentaine de partenariats sont conclus avec des structures

privées (entreprises, grands groupes...), qui engagent un peu moins de 500 candidats. Près de 80 % d'entre eux valident totalement le diplôme visé. La VAE collective est principalement financée par le plan de formation et le compte personnel de formation.

Claire Létroublon,
MESRI-SIES

Source

Enquête « Dispositif de validations des acquis dans l'enseignement supérieur » (n° 67), auprès des universités (y compris les trois universités technologies (UT), l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse et l'Institut d'administration des entreprises (IEA) de Paris) et du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

Pour en savoir plus

- Prost-Dambe S., « La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : hausse du nombre de bénéficiaires en 2017 », *Note d'Information*, n° 18.23, septembre 2018.

Encadré

La validation des acquis de l'expérience (VAE), créée en 2002, constitue un mode d'accès à la certification (diplômes, titres et certificats enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)), par la reconnaissance de l'expérience professionnelle ou non [par exemple : une personne peut demander la validation de ses cinq années d'expérience en tant que commerciale dans une PME; avec

la VAE, elle peut obtenir tout ou partie d'un DUT Techniques de commercialisation]. La démarche comprend la constitution d'un dossier de recevabilité (la demande d'un candidat est recevable s'il répond administrativement aux conditions de la VAE et si son expérience est en relation avec le diplôme visé) et d'un dossier de candidature. Un jury, composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, examine ce dossier et

s'entretient avec le candidat. Il peut lui délivrer une VAE totale ou partielle, ou la lui refuser. La VAE est totale et le diplôme est délivré, s'il est en adéquation avec les acquis. Et la VAE est partielle, si des préconisations (rédaction d'un mémoire, inscription et participation à des cours et examens...) sont nécessaires. Le candidat doit alors compléter son dossier de ces préconisations mais ne repasse pas devant le jury.

SCHÉMA D'UNE DÉMARCHE DE VAE

PROSPECT

Information du candidat potentiel



CANDIDAT

Dépôt du dossier de recevabilité
Phase de recevabilité
Avis de recevabilité favorable



BÉNÉFICIAIRE

Dépôt du dossier de validation
Examen du dossier de validation par le jury
Décision du jury : VAE totale (obtention du diplôme/de la certification) ou VAE partielle (préconisations)
Parcours post-jury suite VAE partielle

Au niveau législatif, la VAE est créée par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Elle est un droit individuel ouvert à tous et inscrite au Code de l'éducation (Art. L613-3 et s /R.613-32 et s.) et au Code du travail (Art. L6411-1 et s.). La VAE trouve ses origines dans la loi n° 92-678 du 20 juillet

1992, qui ouvre la voie de la validation des acquis pour l'obtention d'un diplôme en permettant la délivrance d'une partie de celui-ci. Par la loi de 2002 de modernisation sociale, elle permet, par la reconnaissance de l'expérience professionnelle, ou non l'obtention d'un diplôme ou d'une certification dans sa totalité.

Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, modifie certaines règles de la VAE à partir du 1^{er} octobre 2017. Notamment, la durée de l'expérience est réduite à un an (au lieu de trois) et les parties de certification obtenues sont désormais acquises à vie.

Parcoursup

Suite à la remise du rapport du comité de suivi de la Loi Orientation et Réussite des Étudiants à madame Frédérique Vidal, le MESRI met à disposition de tous un jeu de données open data et un outil d'exploration sur les vœux de poursuite d'études et de réorientation dans l'enseignement supérieur et les réponses des établissements via la plateforme Parcoursup qui permettent d'observer pour chaque formation et pour chaque établissement d'accueil la demande et la satisfaction de celle-ci, le profil des candidats et celui des admis ainsi

que d'autres résultats à la fin du processus d'affectation.

Outil d'exploration des données :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?disjunctive.fili&timezone=Europe%2FBerlin&sort=tri>

Jeu de données open data :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-parcoursup/information/?timezone=Europe%2FBerlin&disjunctive.fili=true&sort=tri>

Explorer les données sur les vœux de poursuite d'études et de réorientation dans l'enseignement supérieur et les réponses des établissements via la plateforme Parcoursup



L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France



Cette publication permet de faire le bilan annuel chiffré du système d'enseignement supérieur et de recherche français, de le situer au niveau international et de suivre ses évolutions, notamment sur le long terme. Les thèmes abordés dans cette ouvrage : financement, ressources humaines, accès au supérieur, réussite, qualification, insertion des diplômés, vie étudiante, recherche en biotechnologie ou nanotechnologie, participation aux programmes européens de recherche et d'innovation, publications, brevets, etc.

Un site web dédié est associé à cette publication. Adapté aux mobiles, tablettes, ordi-

nateurs portables et de bureau, il propose une exploration interactive du contenu et de nombreuses fonctionnalités pour approfondir votre analyse :

- lexique ;
- moteur de recherche ;
- chiffres clés ;
- accès aux références associées à chacune des contributions ;
- graphiques interactifs ;
- accès à l'ensemble des données sous-jacentes proposées en licence ouverte.

<https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/>

Atlas régional

Cet atlas présente les effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur, recensés dans les systèmes d'information et enquêtes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des ministères en charge de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires sociales, des Sports et de la Culture.

Le jeu de données historiques sur les étudiants inscrits de 2001-2002 à 2017-2018 localisés au niveau des communes, unités urbaines, départements, académies et régions est disponible à l'adresse suivante :

<https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/atlas/>

